

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par

M. Philippe Brun, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Saulignac, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'alinéa 3 qui ouvre le crédit d'impôt sur les opérations forestières à l'ensemble des terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser d'une superficie au moins égale à 4 hectares.

Tel que rédigé cet alinéa ouvrirait très largement le crédit d'impôt relatif aux opérations forestières, y compris à de grands propriétaires terriens qui disposent des ressources financières suffisantes pour entretenir leurs forêts privées.

L'ensemble des dispositifs fiscaux doit faire l'objet d'un ciblage précis et être conditionné au respect de critères environnementaux indispensables à la préservation de nos forêts.

Le dispositif tel que proposé manque sa cible, il convient donc de le supprimer.